

EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE
Les 20 21 & 22 OCTOBRE 2017
Salle Vauban Allée des Glacis SAINT-OMER

La Société Avicole Audomaroise organise
Les 20 21 & 22 Octobre 2017
sa 41^{ème} Exposition Internationale d'Aviculture
Salle Vauban à SAINT-OMER

L'exposition est ouverte aux éleveurs amateurs, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser telle ou telle personne pour raison de comportement sans avoir à se justifier ou de refuser l'entrée à l'exposition.

Les sujets inscrits devront être bagueés ou tatoués des années de 2014 à 2017 sauf caronculés. Les lapins seront pesés à l'arrivée, ils devront porter le n° de cage attribué inscrit au feutre fin dans l'oreille droite. Toutes les feuilles parvenues après le 29 Septembre (IMPERATIF) seront refusées et réexpédiées si le plein est atteint.

Il est demandé aux exposants de volailles de préciser G.R. ou Naine sur la feuille d'inscription.

Les sujets doivent être la propriété de l'éleveur depuis au moins 6 mois et identifiés de la nationalité de l'exposant pour participer aux titres et aux grands prix. L'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur bonne santé et à la présentation à l'enlogement d'un certificat vétérinaire et la preuve d'achat contre la maladie de Newcastle pour les pigeons et les volailles et la VHD pour les lapins.

Art. 2 : Les exposants et les membres de la Société Avicole Audomaroise entreront gratuitement sur présentation de leur carte d'exposant ou de membre 2017.

Art. 3 : Le Comité prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra cependant être tenu responsable des décès, vols, pertes, dommages, annulation, ou erreurs de quelque nature que ce soit, même du fait d'un incendie.

Art. 4 : le classement aux points se fera par feuille individuelle de 32 cages maxi, en cas de seconde feuille à la même adresse, les points seront calculés séparément.

Art. 5 : Le prix des sujets mis en vente devra figurer sur la feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 15% par nos soins pour frais de gestion et figurera comme tel au catalogue. Les sujets achetés pourront être retirés de suite pour les non exposants, le délogement des sujets achetés par les exposants se fera le dimanche 22 au décaement. La vente dans les allées sera formellement interdite sous peine d'exclusion de l'exposition. Il est interdit de sortir les animaux de leur cage sans la présence d'un commissaire muni d'un badge ou d'une blouse blanche. Tout exposant qui souhaitera mettre en vente après le jugement, paiera pour ce faire un droit de 1.5 € par sujet. Le rajout de sujet en vente ne sera plus autorisé après 14h00 le dimanche 22 Octobre.

Ne pas oublier de fournir les cartes d'identification des lapins à l'enlogement pour les sujets mis en vente.

Art. 6 : Les droits d'inscription sont fixés à :
Unité sujets : 2.60 € - Couple : 4.00 € - Trio : 5.00 € volailles

Art. 7 : CHAMPIONNATS
→ **Championnat régional** Gris de l'Artois
→ **Championnat régional** Tourterelles

→ **Challenge spécial palmipèdes**
Meilleur mâle Meilleure femelle

→ **Challenge Fédération des Races régionales**
(3 cages gratuites pour 6 cages engagées en races régionales)

→ **Grand prix d'élevage Pigeons – volailles – Lapins :**
- Le classement sera effectué sur 4 meilleures cages, les 2 sexes représentés. En cas d'ex-æquo 1 sujet supplémentaire départagera les éleveurs. Le 1^{er} (20 €)

Challenge Jeune Eleveur Réservé aux éleveurs de moins de 18 ans. (Cocher la case sur la feuille d'inscription).

Les trois 1ers seront récompensés.

Art. 8 : Prix & Récompenses

→ **Tirage au sort parmi les exposants :**

Un panier garni sera offert par tirage au sort parmi les exposants qui engagent et présentent au moins 8 cages payantes. Chaque participant aura un N° affecté sur sa feuille d'engagement, le tirage aura lieu pendant la remise des prix.

→ L'abonnement 2018 offert par la S.C.A.F à la Revue Avicole sera attribué parmi les membres de la S.A.A. à jour de cotisation au 1^{er} juillet 2017, Les bénéficiaires des autres années seront "hors concours".

4 Grands prix du salon: (Nettoyeur vitres KARCHER)

23 Meilleurs sujets : (Lot de valeur)

- Faisans & oiseaux de parc
- Palmipèdes fantaisie - Palmipèdes rapport
- Volailles grandes races Etrangères
- Volailles grandes races Françaises
- Volailles naines Mâle & Femelle
- Volailles trio GR ou naine (selon quantité)
- Lapins Gr. Races - Races moyennes
- Lapins Rex - Petites races - Lapins nains et Cobayes
- Pigeons de forme (français) : (2 selon quantité)
- Pigeons de forme (étranger) : (2 selon quantité)
- Pigeons type poule
- Pigeons cravatés -Boulants - Caronculés (2 selon quantité)
- Pigeons de couleur - Pigeons structure ou vol
- Tourterelles

Art. 9 : Classement par points Tous les exposants avec 8 cages payantes- seront récompensés en fonction des points obtenus.

Au total plus de 1500€ de lots. Chaque éleveur aura le choix entre la compensation sur base 0,25€ par point ou le passage à table.

Le choix sera à cocher sur la feuille d'engagement.

Les G.P.E & G.P.H n'entreront pas dans le classement aux points, et les couples et les trios ne seront pas doublés.

Volailles et Pigeons

97 : 12 pts 96 : 10 pts 95 : 8pts 94 : 6 pts 93 : 3 pts 92/91 : 1 pt

Lapins

97: 12 pts 96-96,5 : 8 pts 95/95,5 : 7pts 94/94,5: 5 pts 93/93,5 : 2 pts

Art. 10 : calendrier de l'exposition

Le 29 septembre clôture des inscriptions

Jeudi 19 Octobre - Montage de l'expo de 7h à 16h

Vendredi 20 Octobre - **Enlogement de 16h à 20h**
- Jugement à partir 8h00 (huis clos)

Samedi 21 Octobre - Ouverture au public de 9h00 à 18h00

Dimanche 22 Octobre - Ouverture au public de 9h30 à 18h00

- Remise des prix à 18h00 - Délogement à partir de 19h00

Art. 11 : Les oiseaux de parcs et palmipèdes en races protégées pourront être exposés à condition que chaque éleveur présente une autorisation de transport, mais avec la réglementation en vigueur ne pourront être mis en vente.

Art. 12 : Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le comité d'organisation selon le règlement général des expositions.

Commissaire Général	Président	Vices Présidents
Maxime DECOURCELLE	Ch MORTAGNE	J.C. LAINE
		Francis LEROY

Commissaire Adj J.C. LAINE

Autorise : la société Avicole Audomaroise ou la Fédération Régionale Avicole Nord-Pas de Calais-Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès ou sur le site, ainsi que dans l'annuaire régional édité et mis en ligne sur les sites internet des "espaces naturels régionaux" et "Avifede" Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président de la société ou au président de la fédération votre demande écrite de rectification.